



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Feuillet n°2023 / 32

JEUDI 12 OCTOBRE 2023 20h en mairie

Convocation du : 05/10/2023

affichée et envoyée le : 05/10/2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2023
2. Convention avec l'agence du numérique
3. Projet de délibération pour le RIFSEEP (augmentation des plafonds)
4. Nomination d'un référent déontologue pour les élus
5. Remplacement du Contrat Enfance et Jeunesse par une Convention Territoire Globale au 1^{er} janvier 2023 et des prestations E J par les bonus territoire
6. Détermination du prix de cession du fonds de commerce du Vival
7. Fixation prix du loyer du Vival
8. Rapport sur les décisions prises par le Maire
9. Questions diverses

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 12 octobre à 20 h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel GUITTON, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-Daniel GUITTON, Sophie JEHENNE, Raphaël TANGUY, Bernadette CHAILLOT, Jean-Pierre LE BIEZ, Eric WASIELA, Christelle VERGER, Véronique DUVALLET, Magali RAVARD,

Absents : Stéphane CARREZ, Frédéric MARCHAND, Hinda KASDAR, Robert BEAUTIER, Catherine VASSEUR, Emmanuel TERRYN

Secrétaire de séance : E. WASIELA

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2023

(DB 2023-10-01)

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des présents.



JEUDI 12 OCTOBRE 2023 20h en mairie

2. Convention avec l'agence du numérique (2023-10-02)

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit.

Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques".

Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre. Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts.

Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées.

Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

**JEUDI 12 OCTOBRE 2023 20h en mairie**

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressources qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
 - À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
 - De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
 - D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques –
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que : 5.1.2.2 Collège des représentants des communes Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants. 5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux.

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements. Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la « commune » d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le « Conseil Municipal », après en avoir délibéré : Décide

- d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Décide d'attendre l'acceptation de l'adhésion par le syndicat avant de désigner un représentant
- Autorise « le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.



JEUDI 12 OCTOBRE 2023 20h en mairie

3. Projet de délibération pour le RIFSEEP : augmentation des plafonds
(2023-10-03)

Vu la délibération du 21 février 2022 entérinant l'instauration du RIFSEEP au sein de la collectivité de Ferrières Haut Clocher

Considérant qu'il y a lieu de le modifier au niveau des plafonds pour les cadres d'emplois des adjoints d'animation et des éducateurs d'activités physiques et sportives pour les rehausser

Le conseil municipal décide de présenter le projet de révision suivant du RIFSEEP.

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

VU les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu la délibération du 21 février 2022 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité de Ferrières Haut Clocher,

VU l'avis préalable à la délibération du Comité Social territorial en date du

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée de réviser, le régime indemnitaire RIFSEEP composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

L'Indemnité Forfaitaire de sujétion et d'expertise (IFSE)

Elle constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que du niveau d'expertise.

Le montant du plafond de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale, en prenant en compte le niveau d'expertise de l'agent en comparaison avec le niveau d'expertise attendue par l'autorité territoriale.



JEUDI 12 OCTOBRE 2023 20h en mairie

Au regard de sa fiche de poste et de son grade, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite des plafonds individuels annuels tels que définis en annexe :

Les montants indiqués en annexe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le coefficient retenu pour chaque agent fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le complément indemnitaire (CIA)

Tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est versé annuellement en **une fois**

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

**JEUDI 12 OCTOBRE 2023 20h en mairie**

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Le coefficient attribué sera évalué chaque année en fonction des conclusions des entretiens d'évaluation.

Après en avoir délibéré, et en connaissance des montants et plafond de l'annexe et, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

l'assemblée délibérante décide d'adopter les conditions de révision du régime indemnitaire RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

4. Nomination d'un référent déontologue pour les élus (2023-10-04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la transmission par le Centre Départemental de Gestion (CDG 27) des coordonnées de deux personnes ayant le profil pour remplir cette mission de référent déontologue,

Le conseil municipal, décide, par 9 voix pour

➤ De désigner Monsieur Philippe BOETON en tant que référent déontologue pour les élus de la commune de Ferrières Haut Clocher. C'est un juriste, enseignant, spécialiste de la gestion publique locale et ancien conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

➤ Il pourra être saisi via un formulaire mis à disposition des élus et envoyé par mail (avec demande d'accusé de lecture) ou par courrier en recommandé avec AR portant la mention « Confidentiel ».

Il sera indemnisé par la commune, après vérification du service fait, et selon les textes en vigueur (80 € par dossier).

5. Remplacement du Contrat Enfance et Jeunesse par une Convention Territoire Globale au 1^{er} janvier 2023 et des prestations Enfance et Jeunesse par des bonus territoire (2023-10-05)

Monsieur Le Maire expose que :

Le Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance au 31 Décembre 2022.



JEUDI 12 OCTOBRE 2023 20h en mairie

De nouvelles modalités de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et les Collectivités gestionnaires d'activités ou porteuses d'actions en direction des enfants et des jeunes sont désormais opposables. Afin de s'intégrer dans le cadre de ce nouveau dispositif, la Communauté de Communes du Pays de Conches a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales une Convention Territoriale Globale qui définit, dans leur globalité, les conditions de partenariat et de portage des actions.

Désormais, il convient de décliner ces actions à l'échelle des Communes et/ou SIVOS en fonction des compétences dévolues à chaque collectivité et des modes de gestion de ces actions.

La Caisse d'Allocations Familiales a fourni des simulations sur les nouvelles modalités de financement et sur le montant des bonus territoire auxquelles chaque entité gestionnaire pourra prétendre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal

D'accepter les conditions de financement par la Caisse d'Allocations des actions éligibles dans le cadre de la Convention Territoire Globale, notamment la perception des bonus territoire

d'autoriser le Maire, ou en son absence, les adjoints aux maires, à signer l'avenant intégrant la commune de Ferrières Haut Clocher à la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

accepte à l'unanimité les conditions de financement de la CAF dans le cadre de la Convention Territoire Globale et **autorise** Le Maire ou en son absence, ses adjoints à signer l'avenant à la Convention pour intégrer la commune de Ferrières Haut Clocher

6. Détermination du prix de cession du fonds de commerce Vival (2023-10-06)

Vu l'achat du fonds de commerce de la supérette VIVAL par la commune en date du 24 avril 2009

Vu le souhait de se séparer de la supérette au profit d'une initiative privée, en raison des difficultés de gestion,

Vu les échanges avec le groupe Casino

Le conseil municipal décide, par 6 voix pour, 2 abstentions et 1 contre de fixer le prix de cession du fonds de commerce à 60 000 €.

7. Fixation du prix du loyer du Vival (2023-10-07)

Vu le souhait de vendre le fonds de commerce de la supérette Vival appartenant à la commune

Vu les échanges avec le groupe Casino pour la prospection d'un éventuel repreneur, il est nécessaire de fixer un prix de loyer

Le conseil municipal décide, par 4 voix pour, 2 abstentions et 3 contre, de fixer le prix du loyer des locaux de la supérette Vival à 490 € ht par mois, soit 588 € ttc.



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Feuillet n°2023 / 39

JEUDI 12 OCTOBRE 2023 20h en mairie

8. Rapport sur les décisions prises par le Maire

N° 2023 / 06 du 20 septembre 2023 : extension alarme incendie (local VIVAL, aide aux devoirs, médecin, psychologue), acceptation de l'offre d'Incendie 27 de Talmontiers 60590 pour un montant ht de 1 922.58 € soit 2 307.10 € ttc.

N° 2023 / 07 du 20 septembre 2023 : installation d'éclairages pour le parking et sous le porche près de Vival et système électrique pour limiteur de son : offre de l'eurl Benoit sesf de Chavigny-Bailleul retenue pour 2 401 € ht soit 2 881.20 € ttc.

N° 2023 / 08 du 12 octobre 2023 : remplacement de modules pour l'automate de commandes à distance : offre de Kieback & Peter d'Eragny sur Oise retenue pour la migration DDC3000 au prix de 13 100.72 € ht soit 15 732.86 € ttc.

9. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant clos et l'assemblée n'ayant plus de questions, la séance est levée à 21h37

Le Maire
Jean-Daniel GUITTON

Le secrétaire de séance
Eric WASIELA